



Livre Blanc

Je suis de la fonction publique
Comment financer ma formation ?



www.chateauxdeslangues.com
02.43.53.55.63
contact@chateauxdeslangues.com

Je suis de la fonction publique

Bienvenue sur le livre blanc de Châteaux des langues.

Si vous avez téléchargé ce document, c'est que vous êtes très certainement un employé de la fonction publique à la recherche d'une aide concernant le financement de votre formation.

Ici, vous trouverez, des explications concernant tous les moyens qui vous permettent de financer votre formation.

Bien évidemment, nous restons à votre disposition, si vous avez la moindre question ou si vous souhaitez être accompagné dans l'élaboration de votre dossier.

Les ressources utiles, le glossaire et la liste des OPCA situés à la fin de chaque livre blanc, vous permet de compléter vos recherches.

SOMMAIRE

- Compte Personnel de Formation (CPF)
- Congés de formation (CFP)
- Période de professionnalisation (FPH)
- Période de professionnalisation (FPE)
- Congés de formation-mobilité des fonctionnaires de l'état
- Liste des OPCA
- Glossaire
- Ressources utiles

Je suis de la fonction publique

Le CPF

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

• **Quel financement ?**

Un agent (à temps plein ou temps partiel) acquiert 24 heures par an jusqu'à un maximum de 120 heures. Au delà, il acquiert 12 heures par an dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Si l'agent ne dispose pas de droits suffisants pour accéder à une formation, il peut alors utiliser par anticipation les droits non encore acquis au cours des 2 années suivantes avec l'accord de son employeur. Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires (dans la limite de 150 heures) en complément des droits acquis.

Spécificité pour les agents de catégorie C sans qualification (à temps plein ou temps partiel). Ils acquièrent 48 heures par an qu'ils peuvent cumuler jusqu'à un plafond total de 400 heures.

• **Comment connaître mon éligibilité ?**

Les droits au CPF sont ouverts à tous les agents publics : fonctionnaires (stagiaires) et contractuels.

• **Quelles démarches ?**

La demande doit être faite par écrit auprès du département des ressources humaines. Vous devez préciser le projet d'évolution professionnelle qui fonde votre demande. À réception de votre demande de formation, l'administration dispose d'un délai de 2 mois pour notifier sa réponse. Tout refus doit être motivé et peut être contesté devant l'instance paritaire compétente (CAP ou CCP).

Si une demande a été refusée 2 années consécutives, le rejet d'une troisième demande pour une action de formation de même nature ne peut être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

Les droits sont consultables sur le portail moncompteactivite.gouv.fr

De votre premier emploi jusqu'à votre retraite vous cumulez des heures CPF afin de pouvoir vous former à n'importe quel moment. Vous cumulez 24h de CPF chaque année pour un travail à temps plein et ce jusqu'à 150 heures. Pour les salariés en CDD ou intérimaires, vous cumulez vos heures en fonction des heures travaillées dans l'année. Si vos heures CPF sont insuffisantes pour financer votre formation, vous pouvez faire appel à votre CIF pour compléter.

Je suis de la fonction publique

Le CFP

LES CONGÉS DE FORMATION

Le Congé de Formation Professionnelle (CFP) permet aux fonctionnaires de l'État de parfaire leur formation personnelle par le biais de stages de formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur sont pas proposés par l'administration, ou pour des actions organisées par l'administration en vue de la préparation aux concours administratifs.

Le CFP peut se cumuler avec le CPF. Le salarié garde sa rémunération le temps de sa formation, les frais supplémentaires sont à la charge de l'employeur (hébergement, déplacement, repas).

• **Quel financement ?**

L'agent conserve 85 % de son salaire brut pour les catégories A ou B et 100 % pour la catégorie C pendant 1 an puis 85 % au-delà.

Le congé de formation professionnelle peut donner droit à une prise en charge des frais de formation (frais de scolarité, de déplacement, d'hébergement), mais n'est pas obligatoire et doit se négocier avec son administration d'origine.

• **Comment connaître mon éligibilité ?**

Avoir 3 ans de service dans la fonction publique, le stagiaire prend en charge sa formation. La durée maximale est de 3 ans sur toute la carrière.

Le Congé de Formation Professionnelle (CFP) permet aux fonctionnaires de l'État de parfaire leur formation personnelle par le biais de stages de formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur sont pas proposés par l'administration, ou pour des actions organisées par l'administration en vue de la préparation aux concours administratifs.

• **Quelles démarches ?**

La demande se fait à l'exécutif de la collectivité dans laquelle vous travaillez par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre 3 mois au moins avant le début de la formation.

La réponse devra vous parvenir 30 jours après avoir réceptionné votre demande. Si vous travaillez dans une collectivité de moins de 50 agents, ce délai peut être prolongé de 30 jours.

Les droits sont consultables sur le portail moncompteactivite.gouv.fr

Je suis de la fonction publique

Période de professionnalisation (1/2)

FPH : FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

La période de professionnalisation s'adresse aux agents de la fonction publique hospitalière.

S'échelonnant sur une période de six mois, cette dernière offre la possibilité aux fonctionnaires de se former pour acquérir de nouvelles fonctions et pour occuper un autre corps au sein de l'entreprise. La professionnalisation concilie une formation théorique et pratique pour un apprentissage en alternance.

- **Quel financement ?**

Votre rémunération est maintenue pendant la période de professionnalisation.

- **Comment connaître mon éligibilité ?**

Le FPH concerne seulement les fonctionnaires hospitaliers.

- **Quelles démarches ?**

L'établissement peut proposer directement cette possibilité à ses fonctionnaires. Dans ce cas, la demande ne comprend qu'une preuve écrite de la volonté du fonctionnaire à se perfectionner pour un maximum de 50 heures de formation par année et ce, pour chaque agent.

L'initiative du fonctionnaire via le compte personnel de formation (CPF) présente aussi une source de demande. L'agent de service l'informe de la décision d'acceptation ou de refus de la demande dans un délai de 2 mois. En cas de désaccord, aviser la commission administrative paritaire en élaborant sur les motifs de cette demande

Je suis de la fonction publique

Période de professionnalisation (2/2)

FPE : FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT

Les fonctionnaires d'État bénéficient d'une période de professionnalisation afin d'acquérir de nouvelles compétences et de se perfectionner au niveau de leur même poste ou de leur cadre d'emploi.

Variant de 3 mois à 1 an, cette période de formation en alternance permet aux fonctionnaires d'accéder à différentes fonctions.

- **Quel financement ?**

Vous recevrez votre rémunération lors de cette période. Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu en priorité pendant le temps de travail. L'employeur prend en charge les frais pédagogiques et peut également prendre en charge les frais de déplacement de l'agent. En cas d'absence du suivi de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser l'ensemble des frais engagés par son employeur.

- **Comment connaître mon éligibilité ?**

Tous les fonctionnaires de l'État ont accès à ce dispositif.

- **Quelles démarches ?**

La période de professionnalisation résulte soit d'une initiative de votre gré ou de la proposition de votre administration.

Lors de l'acceptation de votre demande, il y aura affectation de votre CPF. Les actions reliées à la formation peuvent s'effectuer tout ou en partie hors des heures de services. En cas de refus de votre administration adressez vous à la commission administrative paritaire qui prend en charge les avis de rejet.

Je suis de la fonction publique

Congé de formation-mobilité des fonctionnaires de l'État

CONGÉ DE FORMATION-MOBILITÉ DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

Il s'agit d'un congé destiné à favoriser la mobilité et le détachement d'un fonctionnaire d'un corps administratif à un autre par la mise en oeuvre d'une formation.

- **Quel financement ?**

L'agent conserve sa rémunération durant le congé dont la durée ne doit pas excéder 6 mois.

- **Comment connaître mon éligibilité ?**

Agents publics d'État qui souhaitent exercer de nouvelles fonctions dans un autre corps, mais dans la même catégorie (A, B ou C).

- **Quelles démarches ?**

La demande se fait à l'initiative de l'agent. Renseignez-vous auprès du service du personnel de votre établissement.

Je suis de la fonction publique

Liste des OPCA

OPCA interbranches et interprofessionnels :

- AGEFOS-PME
- OPCALIA

OPCA de branche :

- ACTALIANS (anciennement OPCA PL) (professions libérales)
- AFDAS (culture, communication, médias, loisirs)
- ANFA (services automobiles)
- CONSTRUCTYS (BTP)
- FAFIEC (sociétés d'ingénierie, études et conseil)
- FAFIH (hôtellerie et restauration)
- FAF.TT (travail temporaire)
- FAFSEA (entreprises agricoles)
- FORCO (commerce de détail et distribution)
- INTERGROS (commerce de gros et du commerce international)
- OPCA 3+ (industries de l'ameublement, du bois, des matériaux pour la construction et l'industrie et de l'intersecteur des papiers cartons)
- OPCABAIA (banques, sociétés d'assurances, mutuelles d'assurances, agences générales d'assurances, sociétés d'assistance)
- OPCA CGM (industries graphiques)
- OPCA DEFI (chimie, pétrole, pharmacie, parapharmacie/vétérinaire, plasturgie)
- OPCA Transports (transports)
- OPCAIM ADEFIM (industries de la métallurgie)
- OPCALIM (agro-alimentaire)
- UNIFAF (secteur sanitaire, social et médico-social)
- UNIFORMATION (économie sociale)

AGECIF (Association de gestion paritaire du congé individuel de formation) :

- AGECIF CAMA (crédit et mutualité agricole)
- UNAGECIF (IEG, SNCF, RATP, Banque de France)

OPACIF (Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation) :

- AFDAS (culture, communication, médias, loisirs)
- FAFSEA (entreprises agricoles)
- OPCALIM (agro-alimentaire)
- UNIFAF (secteur sanitaire, social et médico-social)
- UNIFORMATION (économie sociale)

Je suis de la fonction publique

Glossaire

- **AAH** : Allocation aux Adultes Handicapés
- **AFPR** : Action de Formation Préalable au Recrutement
- **AGEFICE** : Association de Gestion et du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprise
- **AGEFIPH** : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées
- **AIF** : Aide Individuelle à la Formation
- **ANFH** : Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier
- **ARE** : Aide de Retour à l'Emploi
- **Aref** : Aide de Retour à l'Emploi Formation
- **ASP** : Allocation de Sécurisation Professionnelle
- **ASR** : Allocation Spécifique de Reclassement
- **ASS** : Allocation de Solidarité Spécifique
- **ATP** : Allocation de Transition Professionnelle
- **CHSCT** : Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail
- **CIF** : Congé Individuelle de Formation
- **CEP** : Conseiller en Evolution Professionnelle
- **CPF** : Compte Personnel de Formation
- **CRP** : Convention de Reclassement Personnalisé
- **CSP** : Contrat Sécurisation Professionnelle
- **CTP** : Contrat de Transition Professionnelle
- **FAFCEA** : Fonds d'Assurance Formation des Chefs Exerçant une activité Artisanale
- **FAF-PM** : Fonds d'Assurance Formation Professions Médicales
- **FAF-TT** : Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire
- **FIF-PL** : Fonds Interprofessionnels de Formation des Professions Libérales
- **FIPHFP** : Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
- **FPSPP** : Fonds Paritaires de Sécurisation des Parcours Professionnels
- **FSE** : Fonds Social Européen
- **MSA** : Mutualité Sociale Agricole
- **OPACIF** : Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation
- **OPCA** : Organisme Paritaire Collecteur Agréé
- **PFE** : Plan de Formation Entreprise
- **POEI** : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuel
- **POE** : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collectif
- **PPAE** : Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi
- **RFPE** : Rémunération des Formations de Pôle Emploi
- **RNCP** : Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles
- **RSA** : Revenu Solidarité Active
- **URSAFF** : Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
- **VAE** : Validation des Acquis de l'Expérience

Je suis de la fonction publique

Ressources utiles

Le conseiller en évolution professionnelle (CEP) est un accompagnement gratuit et personnalisé proposé à toute personne désireuse de faire le point sur sa situation professionnelle et d'établir un projet d'évolution professionnelle, qu'il s'agisse d'une reconversion, d'une reprise ou d'une création d'activité. Ce conseil peut être assuré par différents organismes :

- Pôle Emploi,
- L'Association Pour l'Emploi des Cadres (Apec),
- Les missions locales,
- Les Opacif,
- Le CAP emploi pour les personnes en situation de handicap.

Tout salarié, du privé comme de la fonction publique, mais aussi les demandeurs d'emplois peuvent de leur propre initiative et sans le cas échéant demander l'accord à son employeur, bénéficier d'un CEP en prenant rendez-vous de préférence avec un conseiller de l'Apec pour les cadres, ou d'un Opacif dans les autres cas. Ce service est entièrement gratuit.

Quelques sites spécialisés :

- Créez votre compte ou consultez vos heures disponibles sur votre compte en ligne CPF : www.moncompteformation.gouv.fr
- En savoir plus sur les modalités et les aides que proposées Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr
- Le portail interrégional formation emploi et l'ensemble des sites régionaux à votre disposition : www.reseau.intercariforef.org/page/les-espaces-ressources
- En savoir plus sur les aides à la formation des personnes handicapées : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N198
- En savoir plus sur les aides de FAFCEA : www.fafcea.com
- En savoir plus sur les aides de l'Agence : www.communication-agence.fr
- Site expert sur l'actualité et vos droits sur la formation professionnelle en France : www.droit-de-la-formation.fr/vos-droits-23
- En savoir plus sur les aides à la formation professionnelle dans la fonction publique : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N186
- En savoir plus sur les aides à la formation professionnelle des salariés du secteur privé : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N177
- En savoir plus sur les aides disponibles en tant que demandeur d'emploi : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31131
- Information sur les financements du FONGECIF et localisation d'un conseiller dans votre région : www.moncepmonfongecif.fr
- En savoir plus sur les aides de FAFPM : www.fafpm.org
- En savoir plus sur les aides de FIFPL : www.fifpl.fr
- En savoir plus sur les aides de VIVEA : www.vivea.fr
- En savoir plus sur les aides de l'AGEFIPH : www.agefiph.fr
- En savoir plus sur les aides de FIPHFP : www.fiphfp.fr
- Le site référence pour les aides destinées aux intérimaires : www.faftt.fr